



PAR COURRIEL

Québec, le 9 septembre 2020

Monsieur Mathieu Grondin
Directeur général
Direction générale de la Capitale et de l'Est du Québec
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque Est, 14e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
mathieu.grondin@transports.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction d'un tramway à Québec – Questions complémentaires du 9 septembre 2020

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le **14 septembre** prochain à 10 h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais pour Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



En audience, lors de la séance du 9 juillet, le représentant du ministère des Transports a donné la réponse suivante à une question de la présidente sur les objectifs de la *Loi concernant le réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* : « Oui. En fait, la loi d'abord présente... en fait, elle donne les pouvoirs à la Ville de Québec de réaliser le projet. Habituellement, le ministère finance les sociétés de transport » (DT6, p. 15 et 16). La commission comprend que contrairement à son habitude, le ministère verserait le financement pour le réseau structurant à la Ville de Québec plutôt qu'au RTC. Considérant que la Loi confie à la Ville de Québec des pouvoirs et responsabilités qui échoient habituellement à la Société de transport de Québec, cette réponse semble aller dans le sens de l'esprit de cette loi.

Par ailleurs, dans une lettre transmise le 20 mars 2020 (DQ14.1.4) par le MTQ à la direction de la Ville de Québec il est précisé « j'attire votre attention sur le fait que la contribution du gouvernement du Québec est fixée à un montant maximal de 1,8 G\$. Cette aide financière sera versée au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour couvrir les dépenses admissibles du Projet du RSTC ». Cette précision semble plutôt indiquer que c'est le RTC qui recevra les sommes consenties par le Gouvernement du Québec à titre de financement du projet de réseau structurant.

1. Veuillez confirmer à la commission d'enquête à qui serait versé le 1,8 G\$ qui correspond à la contribution du Gouvernement du Québec au projet de réseau structurant.
2. Considérant qu'en vue de la réalisation du réseau structurant, la Ville de Québec hérite temporairement des pouvoirs qui reviennent habituellement à la Société de transport de Québec, veuillez expliquer pour quelles raisons l'aide financière est versée au RTC plutôt qu'à la Ville de Québec.
3. Considérant que la Ville de Québec est responsable de la réalisation des travaux dans le cadre du projet de réseau structurant :
 - a. Veuillez expliquer le mécanisme qui permettrait au RTC de faire les vérifications requises, d'approuver les dépenses puis de lui transférer les sommes requises pour le paiement des travaux réalisés.
 - b. S'il existe un tel mécanisme, quel serait le rôle de la Société québécoise des infrastructures dans le suivi de l'évolution du projet et dans le processus d'approbation des versements à la Ville de Québec par le RTC ?

